

Nature de l'acte : 8.3

N° 2023 03 214

Mis en ligne le 15.03.2023

PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2023 03 187
MISE EN PLACE D'UNE BÂCHE À GRAVATS AU DROIT DE L'IMMEUBLE PORTANT LE N° 26
BOULEVARD DE LA GROTTÉ POUR TRAVAUX DE DÉMOLITION DU 16 AU 22 MARS 2023

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n°2023-01-187 du 06 mars 2023 autorisant Monsieur THEVAPALAN à mettre en place une bâche à gravats au droits de l'immeuble portant le n° 26 boulevard de la Grotte pour travaux de démolition du 09 au 16 mars 2023,

Vu la demande du 14 mars 2023, de prorogation de délai du 16 au 22 mars 2023,

Considérant qu'il est donné une suite favorable à Monsieur THEVAPALAN en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Prorogation

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal n° n° 2023-01-187 sont prorogées du 16 au 22 mars 2023.

ARTICLE 2 - Recours.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 15 mars 2023



Pour le Maire,

L'adjoint délégué,
Philippe ERNANDEZ

Notifié le

Par courrier recommandé envoyé le

Par remise en main propre

Par mail envoyé le 15/03/2023

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.